

LA TAXE SUR LES SALAIRES

La taxe sur les salaires constitue la principale recette fiscale affectée en 2006 à la compensation des allègements généraux. Elle représente près de 50% du montant du panier de recettes affectées, ce qui devrait correspondre à un montant d'environ 9,5 Md€ en 2006, selon les prévisions du Ministère des Finances.

Description

Assujettissement

Selon l'article 231 du code général des impôts, les employeurs assujettis à la taxe sur les salaires sont ceux qui ne sont pas assujettis à la TVA ou dont le taux d'assujettissement à la TVA est inférieur à 10%.

Les employeurs qui sont partiellement redevables de la TVA (sur moins de 10% de leur chiffre d'affaires) sont assujettis à la taxe sur les salaires sur une partie des rémunérations versées, calculée en appliquant à l'ensemble des rémunérations le rapport entre le chiffre d'affaires non imposé à la TVA et le chiffre d'affaires total. Par ailleurs, une décote est appliquée pour les employeurs dont le taux d'assujettissement à la TVA est compris entre 10% et 20%.

En raison de ces conditions, la population d'assujettis à la taxe sur les salaires est relativement restreinte ; elle se concentre sur un petit nombre de secteurs économiques : en 2005, trois secteurs se sont acquittés de 60% du montant de la taxe (voir graphique 1). Certaines des activités liées au secteur de la santé (les activités hospitalières, les cliniques et les laboratoires) contribuent de façon particulièrement importante au rendement de la taxe, puisqu'elles représentent près de 40% de son produit.

Assiette

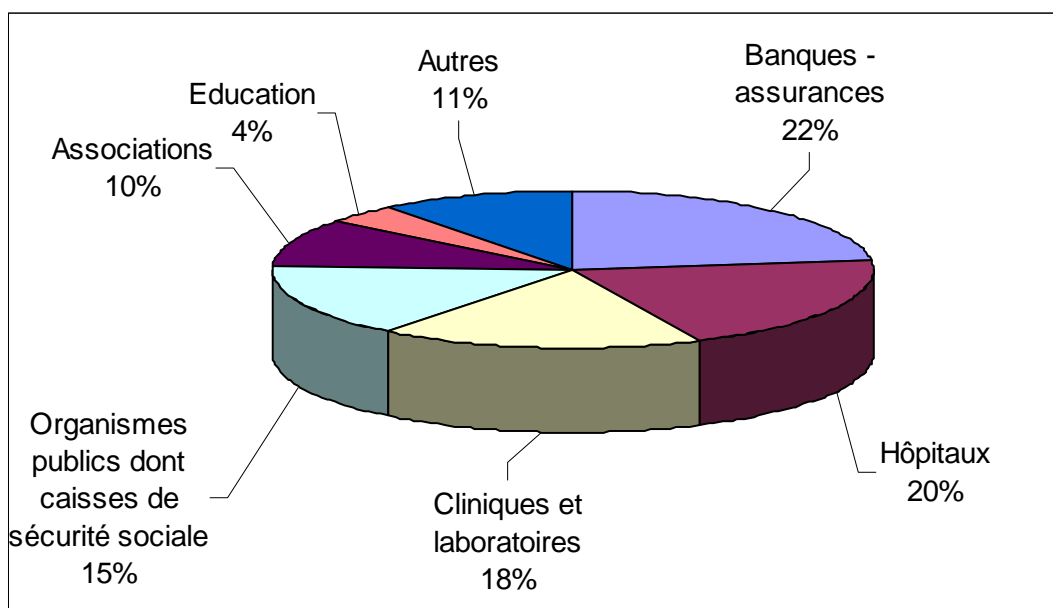
En vertu de l'article 10 de la loi de finances pour 2001, l'assiette de la taxe sur les salaires est alignée sur celle des cotisations sociales. Un certain nombre d'exonérations spécifiques à la taxe sur les salaires sont toutefois prévues : c'est notamment le cas des salaires versés par les organismes sans but lucratif dans certaines conditions. Enfin les rémunérations versées par certains employeurs agricoles, par les collectivités publiques locales et les particuliers employant un seul salarié à domicile sont exonérées de taxe sur les salaires.

Taux

La taxe sur les salaires est calculé à partir d'un barème progressif, constitué d'un taux normal de 4,25% et de deux taux majorés de 8,50% et 13,60%. L'application de ces taux aux rémunérations est présentée dans le tableau 1.

Aucune taxe n'est due lorsque son montant annuel est inférieur à 840 €. Lorsque le montant annuel de la taxe due est supérieur à 840 € sans dépasser 1 680 €, une décote est appliquée

Graphique 1 - Décomposition du rendement de la taxe sur les salaires par secteurs institutionnels en 2005



Source : Direction générale des impôts

Tableau 1 - Barème 2006 de la taxe sur les salaires

Taux Applicables	Rémunérations annuelles versées
France Métropolitaine	
4,25%	fraction < ou égale à 7 029 €
8,50%	7 029 € < fraction < ou égale à 14 042 €
13,60%	> 14 042 €
Guadeloupe, Martinique, Réunion	
2,95%	Sur l'ensemble des rémunérations versées
Guyane	
2,55%	Sur l'ensemble des rémunérations versées

afin de limiter le montant de la taxe. Cette décote est égale aux trois quarts de la différence entre 1 680 € et le montant de la taxe. Enfin des taux spécifiques sont appliqués en Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane (voir tableau 1).

Recouvrement et Affectation

La taxe est recouvrée par la direction générale des impôts. Son produit est affecté à hauteur de 95%²⁸ aux caisses de sécurité sociale. Les 5% restants sont affectés au budget de l'Etat.

Dynamisme du prélèvement sur les dix dernières années (1995-2005)

Sur la période 1995-2005, le rendement de la taxe sur les salaires passe de 6,8 à 9,4 Md€, soit une augmentation de 3,3% l'an en moyenne sur la période. La croissance du rendement de la taxe sur les salaires a donc été moins rapide que celle du panier de recettes affectés en 2006, qui a augmenté de 3,9% l'an en moyenne sur la période. Elle est également moins rapide que celle de la masse salariale du secteur privé qui a augmenté de 3,75% l'an sur la période.

Toutefois si l'on ne tient pas compte de l'année 1996, qui se caractérise par de faibles recettes de taxe sur les salaires, la croissance de son rendement à partir de 1997 est parallèle à celles du panier de recettes et de la masse salariale, avec une augmentation moyenne annuelle de 3,8% (voir graphique 2).

Sur données mensuelles à partir de 1997, on constate que les encaissements de la taxe sur les salaires sont chaque année particulièrement élevés aux mois de janvier / février (voir graphique 3). Ceci s'explique principalement par :

- Le versement du 13^{ème} mois et des primes de fin d'année : elles viennent majorer l'assiette de la taxe déclarée au titre du mois de décembre, et recouvrée au mois de janvier ;
- Des opérations de régularisation : le versement de la taxe sur les 11 premiers mois de l'année correspond à des acomptes calculés sur le salaire mensuel. Au mois de décembre, l'assiette définitive de la taxe est calculée sur la base du salaire annuel, ce qui peut donner lieu à des régularisations, du fait du caractère progressif du barème ;
- La périodicité du prélèvement : il varie en effet en fonction du montant total de la taxe acquittée au titre de l'année précédente ; si ce montant est inférieur à 1000 €, la taxe est versée annuellement, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du versement des rémunérations²⁹.

Prévision d'encaissements 2006

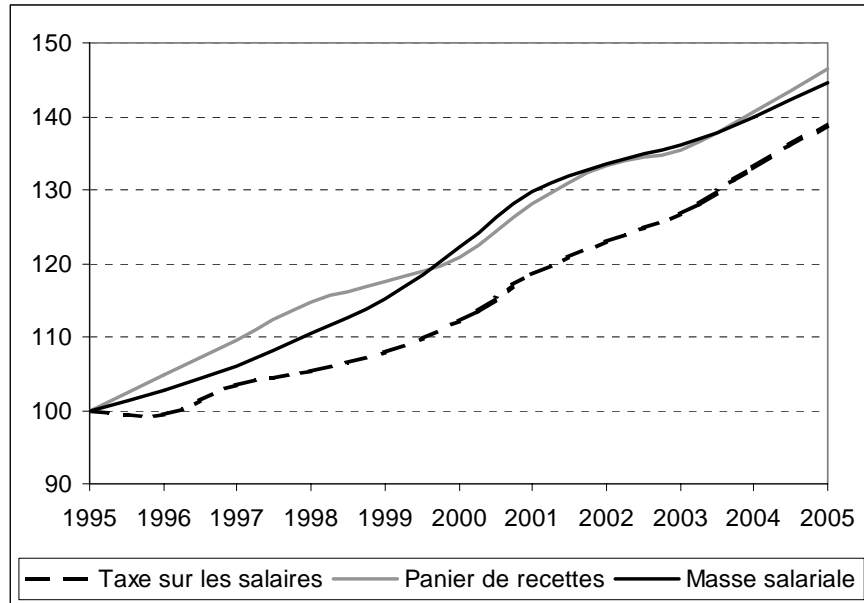
Le rendement global de la taxe sur les salaires s'établirait en 2006 à 10 046 M€, dont 9 496 M€ affectés aux organismes de Sécurité sociale, ce qui correspond à une augmentation de 6,8% par rapport à 2005.

Cette prévision intègre une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs publics et privés assujettis de 2,7%. Elle intègre également l'impact de différentes mesures de périmètres (notamment l'assujettissement des établissements publics et scientifiques), qui sont évaluées par le Ministère des Finances à environ 200 M€.

²⁸ Net des frais d'assiette et de recouvrement, qui devraient correspondre en 2006 à environ 1,5% du rendement total de la taxe.

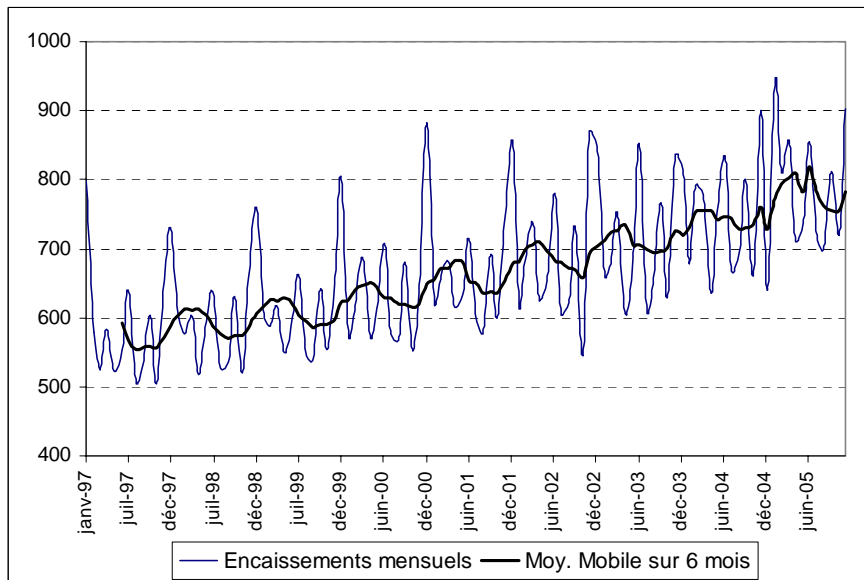
²⁹ Le versement est ensuite trimestriel lorsque le montant versé au titre de l'année N-1 est inférieur à 4000€, et mensuel lorsqu'il est supérieur à 4000€.

Graphique 2 - Dynamique comparée du rendement de la taxe sur les salaires, du panier de recettes et de la masse salariale du secteur privé (base 100 = 1995).



Source : Direction du Budget

Graphique 3 - Profil mensuel d'encaissements de la taxe sur les salaires (en M€)



Source : Direction Générale des Impôts